


# L'alcool en EMS: quels droits, quelles limites?

Dr. iur. Marie Cherubini



# Plan général

1. Particularités liées à la vie en EMS
  2. Droits applicables
  3. Intérêts en jeu
  4. Minis cas pratiques
    1. Conditions de restriction d'un droit fondamental
    2. Adoption de mesures « positives »
  5. Synthèse
- 

# 1. Particularités propres au contexte médico-social

- ▶ Sphère privée // Sphère publique
- ▶ Perte d'autonomie
- ▶ Diminution des capacités physiques et cognitives des résidents
- ▶ Règles institutionnelles



Restriction des droits fondamentaux, notamment de la liberté personnelle

# 1. Particularités propres au contexte médico-social



Particulière vulnérabilité des résidents implique une protection accrue de la part de l'Etat, y compris des entités délégataire de tâches publiques

## 2. ATF 133 I 110

« (...) la portée de la liberté personnelle ne peut pas être définie de manière générale, mais doit bien plutôt être précisée de cas en cas, en tenant compte non seulement des buts de la liberté et de l'intensité de l'atteinte qui y est portée, mais également de la personnalité de ses destinataires (...). Ainsi, la question de savoir si le fait de fumer relève de la liberté personnelle, c'est-à-dire s'il constitue une manifestation élémentaire de la personne humaine nécessaire à son épanouissement, **ne peut être résolue in abstracto**: alors que pour certains, il s'agit d'un comportement occasionnel, qui, à l'instar de certaines habitudes, n'est nullement nécessaire à l'épanouissement personnel et auquel il peut facilement être renoncé, il en va certainement différemment, notamment, des gros fumeurs pour qui il peut s'agir d'un véritable besoin ».

## 2. ATF 133 I 110

*Le fait de fumer – plus spécifiquement dans un lieu public – met en jeu différents aspects contradictoires de la liberté personnelle: du point de vue du fumeur, il en va certes de l'exercice d'un choix personnel, éventuellement même d'un mode de vie, mais celui-ci se trouve immédiatement en contradiction avec, d'une part, l'atteinte à sa propre santé et à sa vie qui résulte de l'activité de fumer et, d'autre part, la restriction à la liberté que s'inflige le fumeur lui-même par son accoutumance à la fumée. Du point de vue des personnes confrontées à la fumée passive, il en va naturellement du respect du droit à la santé et à la vie (art. 10 al. 1 Cst.). Or, plus les différents aspects de la liberté personnelle entrent en conflit, plus il appartient au droit ordinaire de les concrétiser par une pesée et une coordination appropriées: la question ne peut être résolue par la simple définition du champ d'application de la liberté fondamentale (cf. AUER/ MALINVERNI/HOTTELIER, op. cit., vol. II, p. 142) ».*


### 3. Droits fondamentaux applicables

**Liberté personnelle (art. 10 al. 2 Cst. féd. – 8 CEDH)**

*« Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement »*

Y compris:

*« toutes les libertés élémentaires dont l'exercice est indispensable à l'épanouissement de la personne humaine »*



### 3. Droits fondamentaux applicables

- ▶ **Droit à l'autodétermination** (art. 10 al. 2 Cst. et art. 7 Cst. – art. 8 CEDH)
- ▶ Exercice d'un choix personnel entre plusieurs options qui s'offre à soi
- ▶ En matière médicale: droit de disposer de son corps
  - Capacité de discernement (art. 16 CC)
  - Information suffisante et adéquate



### 3. Droits fondamentaux applicables




*« La faculté pour chacun de mener sa vie comme il l'entend peut également inclure la possibilité de s'adonner à des activités perçues comme étant d'une nature physiquement ou moralement dommageables ou dangereuses pour sa personne. En d'autres termes, la notion d'autonomie personnelle peut s'entendre au sens du droit d'opérer des choix concernant son propre corps. »*

ACEDH Pretty c. Royaume-Uni,  
du 29 juillet 2002

## 4. Intérêts en jeu

Confrontation de divers intérêts

Liberté du résident de consommer de l'alcool

-  Liberté du résident entravée par une consommation excessive d'alcool
-  Intérêt de l'institution au bon fonctionnement
-  Intérêt des autres résidents à ne pas être importunés

Evaluation au cas par cas

## 5. Mini cas pratique (1)

- ▶ *Mme X vit en EMS et reçoit régulièrement la visite d'une amie, un après-midi par semaine. Un jour, une aide-soignante découvre que les deux amies ont pour habitude d'ouvrir une bouteille de porto lorsqu'elles se retrouvent et de boire un ou deux verres, comme elles avaient l'habitude de le faire avant l'institutionnalisation de Mme X. Le règlement de l'EMS dans lequel elle vit ne prévoit rien à propos de la consommation d'alcool mais de pratique constante, la consommation d'alcool n'est autorisée que durant les repas de midi et limitée à un verre.*
- ▶ *Quels éléments juridiques entre en compte, en particulier est-ce qu'il peut être valablement interdit à Mme X de boire ses deux verres de Porto avec son amie?*

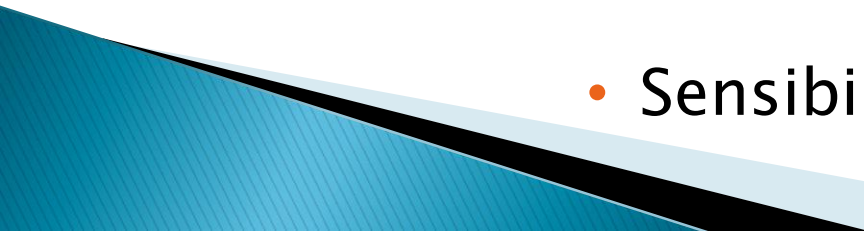
## 5. Mini cas pratique (1)

- ▶ Liberté personnelle/droit à l'autodétermination
- ▶ Conditions de restriction d'un droit fondamental (art. 36 Cst. féd.)
  - Noyau intangible
  - Base légale au sens formel
  - Intérêt public/privé pertinent et prépondérant
  - Proportionnalité

## 5. Mini cas pratique (2)

- ▶ Quelques mois après l'institutionnalisation de M. V, l'équipe soignante se rend compte que ce dernier boit de l'alcool de manière régulière et excessive. M. V. ne nie pas le fait qu'il boive mais dit que c'est le dernier plaisir qui lui reste et que ce n'est pas l'EMS qui va le lui enlever.
- ▶ Quels éléments entrent en compte d'un point de vue juridique ? En particulier, est-ce qu'un traitement peut être entrepris ?

## 5. Cas pratique (2)

- Droit à l'autodétermination / Liberté personnelle
  - Intervention admissible qu'avec le consentement de la personne
    - Capacité de discernement (art. 16 CC)
    - Information suffisante et adéquate
  - Droit de refuser des soins
  - Obligations positives spéciales
    - Identification du contexte général
    - Sensibilisation / Prévention
- 

## 6. Synthèse

- Résidents: citoyens titulaires de l'ensemble de droits fondamentaux
  - Analyse au cas par cas/Proportionnalité
  - Obligations positives
- 